

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 28 juin 2021 à l'édifice municipal de Piopolis à 18h30 à laquelle sont présents:

Siège #2 - Nicole Charette
Siège #3 - Marie-Claire Thivierge
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - France Dodier

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Nil Longpré

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil le 22 juin 2021. Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

2021-06-131

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère France Dodier,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté,

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUJETS À DISCUTER**
 - 3.1 - Demande de changement de zonage pour une partie de la zone ----- --villégiature (Vill-3)**
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

2021-06-132

3.1 - Demande de changement de zonage pour une partie de la zone villégiature (Vill-3)

CONSIDÉRANT la demande en urbanisme 2021-04-0009 de Paule Rochette de l'entreprise Hébergement les Cinq Sens concernant les lots 5 206 533, 5 206 587, 5206 595, 5 206 784 afin qu'ils soient zonés Ru-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'usage de récréation extensive ;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation pour la zone Ru-1 est actuellement permise uniquement à des fins de résidences touristiques (location court terme) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction de bâtiments à deux unités de logement afin de concentrer les exigences domestiques (puits, installations septiques) et rendre les sites plus écologiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre la construction de résidences bigénérationnelles ;

CONSIDÉRANT QUE dans le zonage Vill-3 actuel hors bande riveraine, plusieurs terrains ont plus de 4 000 m² permettant des usages pluriels ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande, mais que le découpage de la nouvelle zone RU-1 doit inclure seulement les terrains de plus de 4 000 mètres carrés ;

Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu

DE demander à la MRC du Granit de préparer les documents nécessaires afin de procéder à la modification du règlement de zonage afin d'apporter ces modifications ;

- Modifier une partie du zonage Vill-3 pour Ru-1 afin de permettre l'usage de récréation extensive et un bâtiment à deux unités de logement par 4 000 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-06-133

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,

QUE la séance soit levée; il est 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, Directrice générale
& secrétaire-trésorière

- Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire